

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-
5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport : 29 novembre 2019 **N° d'inspection :** 2019_583117_0054 **N° de registre :** 017740-19, 017741-19 **Type d'inspection :** Suivi

Titulaire de permis

Ville d'Ottawa
Services sociaux et communautaires, Direction des soins de longue durée
200, chemin Island Lodge, OTTAWA ON K1N 5M2

Foyer de soins de longue durée

Centre d'accueil Champlain
275, rue Perrier, VANIER ON K1L 5C6

Noms de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection de suivi.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 26 et 28 novembre 2019.

Il s'agissait d'une inspection de suivi concernant les registres suivants :

- Registre n° 017740-19 : suivi de l'ordre de conformité OC n° 001 de l'inspection n° 2019_583117_0037 concernant le paragraphe 8 (1) du Règl. de l'Ont., ordre de conformité émis le 9 septembre 2019 avec une date de conformité au 31 octobre 2019.

- Registre n° 017741-19 : suivi de l'ordre de conformité OC n° 002 de l'inspection n° 2019_583117_0037 concernant le paragraphe 131 (2) du Règl. de l'Ont., ordre de conformité émis le 9 septembre 2019 avec une date de conformité au 31 octobre 2019.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : l'administratrice ou l'administrateur, la ou le responsable du programme des soins aux personnes résidentes (RPSPR), la ou le responsable du programme des soins personnels (RPSP), une ou un médecin, plusieurs infirmières autorisées ou infirmiers autorisés (IA), plusieurs infirmières auxiliaires autorisées ou infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), plusieurs personnes résidentes déterminées, et l'infirmière ou l'infirmier en gestion de la qualité.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné les dossiers médicaux de plusieurs personnes résidentes déterminées, elle a observé les pratiques d'administration des médicaments, examiné les dossiers électroniques sur l'administration des médicaments (eMAR), examiné les documents et les processus de bilan comparatif des ordonnances médicales, examiné la formation et l'enseignement donnés au personnel infirmier autorisé (IA et IAA) concernant les ordonnances médicales et les processus et politiques en matière de bilan comparatif des médicaments, examiné les vérifications des médicaments ainsi que les politiques suivantes du titulaire de permis :

- N° MEDI-CL-ONT-038 « La conciliation des médicaments », révisée le 1^{er} octobre 2018.

- N° MEDI-CL-ONT-039 « Ordonnances de médicaments du prescripteur », révisée le 1^{er} octobre 2018.

- N° MEDI-CL-ONT-021 *Abbreviations for medication orders* (abréviations utilisées pour les ordonnances médicales), révisée le 1^{er} octobre 2018.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Médicaments

Formation et orientation

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

**Au moment de cette inspection, les non-respects aux ordres suivants émis
antérieurement avaient été corrigés :**

EXIGENCE	TYPE DE MESURE	N° DE L'INSPECTION	N° DE L'INSPECTRICE OU DE L'INSPECTEUR
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 131. (2)	OC n° 002	2019_583117_0037	117
Règl. de l'Ont. 79/10, par. 8. (1)	OC n° 001	2019_583117_0037	117

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 29 novembre 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.